Gétigné
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique

Tel. : 02 40 36 07 07
Mail : mairie@getigne.fr

ARRÊTÉ

N°004/22P
Domaine : Autorisation de voirie

Le Maire de Gétigné (Loire-Atlantique),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 et R 2213-1 se rapportant aux pouvoirs de police du maire ;
VU le Code de la route, notamment ses articles L 411-1, R110-1, R110-2, R 411-5, R411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière (livre I – huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié) ;
CONSIDERANT que d'après le code de l'environnement, le stationnement des véhicules à moteur est interdit sur les berges et bords de Sèvre Nantaise pour la protection des espaces verts,

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter du 17 Mars 2022 le stationnement sera interdit aux véhicules au parc du Pont Ligneau (derrière le foyer) et au complexe sportif à la Goisloterie dans les zones enherbées le long de la Sèvre Nantaise, (suivant plans joints).

ARTICLE 2: La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la Commune de Gétigné.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être cédée, ni louée, ni prêtée.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Gétigné,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Clisson,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à GETIGNE, le 16 mars 2022.
Le Maire, François GUILLOT.

MAIRIE DE GÉTIGNÉ - LOIRE ATLANTIQUE -

Copies seront adressées à la gendarmerie
Police municipale.

Ville de Gétigné

COMPLEXE SPORTIF

CLISSON SÈVRE & MAINE AGGLO

Ville de Gétigné

PARC DU LIGNEAU
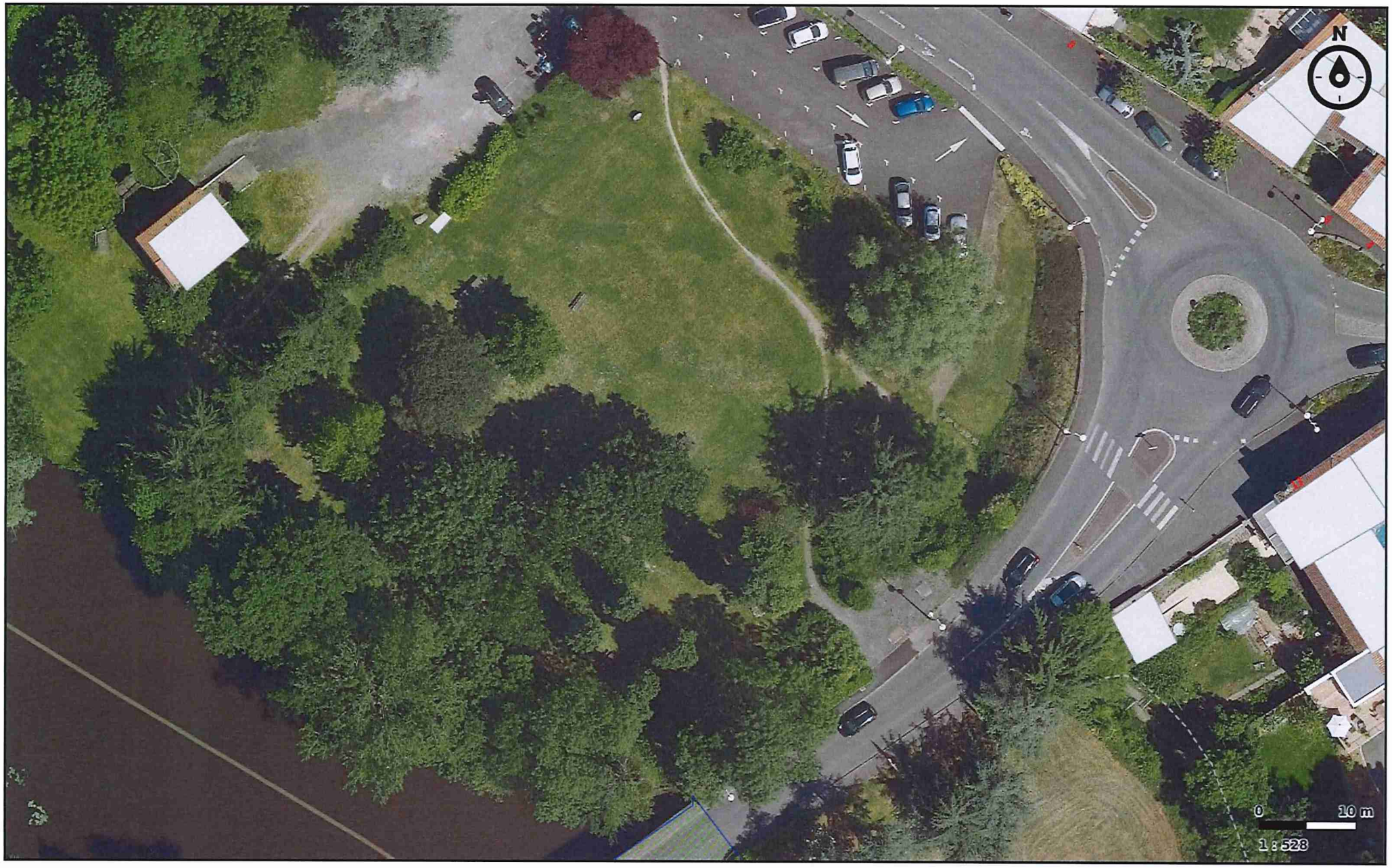
CLISSON SÈVRE & MAINE AGGLO